



TOUJOURS PRÉSENT POUR L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

L'apprentissage
toujours en question

ACTUALITÉS

La rénovation de la voie Pro.

Retraites

**Réunion des Ministres
européens à Bordeaux**

**Heures supplémentaires
et indemnités diverses...**

SOMMAIRE

RGPP : LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SERAIT LE BON ÉLÈVE DU GOUVERNEMENT

p. 2

ÉDITORIAL

p. 3

ACTUALITÉS

La rénovation de la voie professionnelle
p. 4

L'apprentissage toujours en question
p. 5 & 6

Infos adhérents
p. 6

Si tu veux ma place,
prends mon handicap !

La santé - L'hygiène - La sécurité
la prévention : toujours !
p. 7

Garantie Individuelle
du pouvoir d'achat..
Infos retraites
p. 8

BRÈVES

p. 9 10 & 11

Réunion des Ministres européens
à Bordeaux pour l'EPF
p. 12

PRATIQUE

Heures supplémentaires et indemnités
diverses
p. 13, 14 & 15



AP N° 500 / FEVRIER 2009 /
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739
Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69
/ snetaanat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur
de la publication : Christian Lage / Commission
paritaire : CPPAP 0110 S 07264 - ISSN 1273-5450 /
Mise en page : Marianne Morichaud /
Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/
Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée
Marcelin-Berthelot 59200 Tourcoing - Tél. 03 20 25
06 31

RGPP : LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE SERAIT LE BON ÉLÈVE DU GOUVERNEMENT !

En effet, Xavier DARCOS serait le bon élève de la « réforme » de l'Etat : c'est en tout cas ce que montre le premier rapport d'étape sur l'état d'avancement de la RGPP, (la révision générale des politiques publiques). Cet épais document, présenté le 3 décembre 2008 en Conseil des ministres par le rapporteur général, Éric Woerth, ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique, précise par ministère la mise en œuvre des 374 décisions prises dans ce cadre. Rappelons que la RGPP est « une feuille de route de la réforme de l'Etat qui permet de conduire des réformes essentielles pour les citoyens, les fonctionnaires et les finances publiques, grâce à une efficacité et un ciblage accrus des politiques publiques ». En clair, comment faire des économies budgétaires sur le dos des services publics et des personnels ? Notre « cher » ministre des économies nous informe que 85% des mesures avancent conformément au calendrier fixé... et aux économies envisagées !!!

Ces décisions améliorent, selon Mr Woerth, « les moyens de l'Etat sur le territoire, pour les concentrer sur les missions opérationnelles » et ont pour but « d'assouplir et de personnaliser la gestion des ressources humaines au sein de l'Etat, en promouvant une mobilité accrue des fonctionnaires, des carrières plus intéressantes et une meilleure reconnaissance du mérite ».

Autrement dit, comment casser le Statut Général des Fonctionnaires, les précariser, les déréglementer et les faire travailler plus en les payant moins !

La RGPP fixe ainsi 6 axes de modernisations pour le service public 2012 :

- adapter les missions de l'Etat aux défis du XXIe siècle,
- améliorer les services pour les citoyens et les entreprises,
- moderniser et simplifier l'Etat dans son organisation et ses processus,
- valoriser le travail et le parcours des agents,
- responsabiliser par la culture des résultats,
- rétablir l'équilibre des comptes publics et garantir le bon usage de chaque euro.

Par ailleurs, en ce qui concerne le Ministère de l'Education nationale, la RGPP a pour objectif d'améliorer la « performance » du système éducatif et les « réformes » s'organisent autour de quatre axes :

- la réforme de l'école primaire,
- la réorganisation de l'offre scolaire pour le second degré,
- le développement de nouveaux services aux familles,
- la modernisation de la gestion des enseignants.

On comprend donc bien à travers ce rapport que la réforme du lycée, la disparition de la carte scolaire, le SMA (service minimum d'accueil), la reconquête du mois de juin, la masterisation du recrutement des enseignants... s'inscrivent dans ce seul objectif de réduction des dépenses publiques !

Cependant, le Ministre de l'Education nationale est un mauvais élève de la RGPP pour un certain nombre de points comme l'élargissement de l'autonomie des établissements ou encore la question de l'orientation (à quand la disparition des COP et des CPE ?)

Ainsi, la RGPP ne répond qu'à une logique comptable et n'est guidée en réalité que par les seuls critères de la rentabilité financière, de restriction budgétaire, de la mise en concurrence et aboutit à moins d'Etat. Le gouvernement ne se soucie plus de la qualité du service public et des besoins réels des citoyens. En plus de vouloir réduire de façon drastique les dépenses de l'Etat, il veut détruire la fonction publique telle qu'elle avait été mise en place au sortir de la Deuxième Guerre mondiale !

Le Snetaa-EIL ne saurait adhérer à cette casse prévue et restera vigilant sur la suite qui sera donnée à ces perspectives dangereuses, en mars 2009.



CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

**« Connaître l'art
d'impressionner
l'imagination des foules,
c'est connaître l'art
de les gouverner. »**

Gustave LEBON

Le Snetaa s'est toujours mobilisé pour la défense du service public, de l'École Républicaine, de l'Enseignement Professionnel et de ses personnels.

Tous ses combats, il les a menés pour affirmer la spécificité d'une voie professionnelle au sein de l'Education Nationale qui conditionne la spécificité d'un corps d'enseignant. Il n'oublie pas pour autant que le cœur du métier, c'est bien la prise en compte des jeunes, avec le choix de donner à chacun d'eux son orientation. C'est donc tout le combat pour que les jeunes puissent avoir une orientation vers un métier, cette formation étant donnée en lycée professionnel.

Ce rappel, si besoin était, explique pourquoi nous avons fait le choix de la rénovation de la voie professionnelle. Cette réforme passe par la prise en compte de tous les jeunes, notamment ceux les plus en difficultés ou ceux venant de SEGPA. C'est cette vision qui a fait que nous nous sommes battus pour la réouverture de CAP. En effet, nous ne devons pas oublier que 350 000 places de CAP ont été supprimées lorsque le Bac Pro a été créé en 1985. Il s'agissait là d'une réforme à moyens constants, réalisée par Jean-Pierre CHEVENEMENT, ministre d'un gouvernement de gauche.

La mise en œuvre des CAP correspond au socle indispensable sur lequel repose l'enseignement professionnel.

C'est pourquoi le Snetaa s'est engagé dans la mise en œuvre d'un parcours de formation pour les jeunes, du CAP au BTS. Ce parcours doit permettre, à tous les niveaux, l'obtention d'un diplôme reconnu qui permette l'insertion professionnelle tout en permettant la poursuite d'études.

C'est bien là, la conjugaison de deux objectifs que nous ne pouvons ignorer : lutter contre les sorties sans qualification. Et c'est le choix de la revalorisation du niveau V. L'élévation de la qualification qui aboutit aujourd'hui à la nécessité de déboucher pour nos élèves de Bac Pro vers le BTS.

Ce parcours enracine une voie professionnelle spécifique. Pour cela des grilles horaires nouvelles entrent en vigueur à la rentrée 2009.

Elles prévoient un horaire d'accompagnement personnalisé pour chaque division en fonction des besoins des élèves.

C'est cet élément fondamental qui permet aux élèves de CAP d'accéder au Bac Pro et aux élèves de Bac Pro d'accéder au BTS. C'est grilles permettent aussi d'améliorer les conditions de travail en enseignement général, notamment dans les classes à effectif lourd en permettant le travail en groupe.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à des difficultés de mise en œuvre car les moyens qui sont dévolus à la voie professionnelle par cette rénovation, ne nous sont pas toujours donnés dans les établissements. C'est pourquoi, nous devons nous mobiliser pour obtenir les dotations qui nous sont tout simplement dues ! C'est donc, comme toujours, le combat pour nos moyens, afin d'éviter que ceux-ci n'aillent vers les collèges ou les lycées. Ce qui a bien sûr sous-tendu l'acceptation par le Snetaa de cette rénovation, c'est bien entendu sa volonté de maintenir un maximum de postes et d'emplois de PLP. C'est pour cela que nous avons obtenu l'assurance que le nombre d'élèves orienté vers l'enseignement professionnel sera maintenu à hauteur de 30% en moyenne des élèves sortant de 3^{ème}.

Le nombre d'élèves maintenu signifie le maintien de nos structures.

La France est touchée de plein fouet par la crise économique et la seule réponse qui est donnée, c'est de sauver le secteur bancaire sans relancer la consommation ! Ainsi, le dogme du non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite est-il maintenu, sans bien sûr, s'interroger sur les besoins.

C'est donc bien face aux suppressions de postes que nous avons déjà connues et qui sont à venir que nous luttons. En même temps, nous combattons aussi pour obtenir une véritable revalorisation salariale. Les fonctionnaires ont connu depuis des années une lourde perte de leur pouvoir d'achat. La crise contribue à les paupériser encore plus. C'est pourquoi, nous demandons un moratoire sur les suppressions de postes mais aussi des augmentations de salaire immédiates pour les fonctionnaires.

Ces demandes ne sont pas déconnectées de la réalité de la crise actuelle, elles doivent servir au contraire à en être un des éléments de sa résolution. C'est pourquoi le Snetaa avait tout naturellement, au travers d'EIL, appelé à l'action du 29 janvier, et c'est pourquoi il appelle de nouveau les personnels à la mobilisation prévue le 19 mars.

LA RENOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE

Aujourd'hui, le Snetaa-EIL peut s'adresser sereinement aux collègues puisque les décisions, notamment sur les moyens, ont été arbitrées et présentées aux instances réglementaires (CIC, CSE). En effet, le Snetaa n'a pas choisi d'alarmer les collègues en présentant des documents non aboutis, faux et donc non significatifs. Mais il est vrai qu'il n'a jamais souhaité semer le doute et capitaliser le mécontentement ou les peurs des collègues. Soyons clairs. La rénovation de la voie professionnelle était inéluctable ou l'enseignement professionnel était condamné à disparaître et à se diluer dans le système éducatif. Le collège, réformé et devenu maintenant unique, a vu la suppression des 3^e et 4^e techno. Cette réforme a bien été portée et soutenue par certaines organisations et si elles ne s'en souviennent pas, nous, nous ne l'avons pas oublié ! Il reste aujourd'hui alors que nous nous sommes battus pour cela, une troisième diversifiée avec une mention de 6 h de découverte professionnelle, ces classes étant prioritairement en LP. C'est en partie tout le problème de l'orientation qui est récurrent à travers cet élément. La question était bien la situation des Lycées Professionnels dont le nombre baisse et qui sont transformés en Lycées polyvalents puisque c'est la logique voulue et soutenue par certaines organisations du second degré, zéloteurs aussi du corps unique. Par ailleurs, nous connaissons des difficultés dans certaines académies liées à la situation démographique et à la volonté d'orienter systématiquement vers la seconde. De plus, nous connaissons une forte évaporation en première année de CAP et BEP. Le BEP connaissait ces difficultés puisque au cours des ans, il a largement été déprofessionnalisé et surtout parce qu'à peine un élève sur deux qui avait réussi l'examen continuait en Bac Pro. Alors même qu'il y a des places vacantes en première année de Bac Pro... Enfin, sauf dans de rares filières, le BEP n'offre plus aujourd'hui un débouché qui permet une véritable insertion professionnelle. Cela pose aussi la question de la réduction des sorties sans diplôme avec la nécessaire élévation du niveau de qualification. Ces évolutions perdurent depuis plusieurs années. Elles sont liées aussi aux nouvelles logiques de l'Education Nationale qui, elle aussi est touchée par la LOLF, la RGPP et la mise en œuvre de politique d'objectifs et de performance dont le mérite est un des éléments. C'est celui-ci qui aujourd'hui mesure les évolutions de carrière comme l'accession à la hors-classe. En même temps, les menaces sur la Fonction Publique et le service public conduisent au toujours plus avec moins. La résultante en est les suppressions massives de poste dans la fonction publique et donc dans l'Education Nationale. Enfin, l'harmonisation européenne qui conduit la France à la mise en œuvre de la politique globale de l'Education Nationale avec par exemple l'harmonisation des diplômes et la mise en œuvre des ECVT. Ainsi, l'enjeu était le devenir de l'enseignement professionnel ou plus exactement comment faire pour qu'il reste un enseignement professionnel au sein de l'Education nationale. C'est le choix difficile qu'a fait le Snetaa : se battre pour le maintien de l'enseignement professionnel spécifique délivrant des diplômes

spécifiques qui permettent l'insertion professionnelle et aussi la poursuite d'études. C'est aussi la volonté qu'a eu le Snetaa de prendre en compte tous les jeunes dans leur nécessaire droit à la formation professionnelle donc à l'égale dignité de la formation professionnelle mais aussi et surtout la prise en compte des jeunes en difficulté. C'est pourquoi le Snetaa a refusé le Bac Pro 3 proposé par DARCOS pour arriver à mettre en œuvre une vraie rénovation de la voie professionnelle qui sous-tend un parcours individualisé pour tous les jeunes du CAP au BTS. C'est aussi l'obtention de nouvelles avancées pour les PLP. C'est bien cela la réalité : éviter que l'Enseignement Professionnel ne serve, comme il l'a souvent fait, de variable d'ajustement au système scolaire. C'est pourquoi il fallait lui donner une existence propre dans son secteur. Le Snetaa-EIL s'est battu pour que 30 % des jeunes continuent à être orientés vers l'enseignement professionnel. Cette mesure confirmée permet le maintien de nos structures, c'est-à-dire de nos LP. Le parcours est certes maintenant effectué dans un cycle de référence en 3 ans mais il peut être fait en plus, soit pour des élèves qui après un CAP seront orientés vers une première professionnelle et feront donc 2 années de Bac Pro, soit pour des jeunes qui ont besoin d'un peu plus de temps dans leur parcours. Cette logique se traduit par 2 h 30 hebdomadaires d'accompagnement personnalisé pour tous les élèves. Les élèves auront donc aujourd'hui le choix d'une seconde professionnelle, professionnelle dès le départ, organisant l'orientation parmi les champs professionnels qui conduisent, à l'issue de cette seconde, au choix d'un des Bac Pro du champ. Le Snetaa s'est battu pour que les conditions de travail des collègues, notamment dans l'enseignement général, soient améliorées en introduisant la notion de dédoublement et de groupe allégé sans tenir compte d'un effectif maximum qui conduit au dédoublement. C'est ce que nous vous présentons dans les grilles (vous trouverez d'autres éléments sur le site internet du Snetaa). Le Snetaa a donc, dans la logique de ses mandats contribué, au maintien d'un enseignement professionnel spécifique garant d'un corps spécifique, celui des PLP. Effectivement la préoccupation constante a bien été de maintenir et de sauver un maximum de postes et d'emplois. La préoccupation a bien été de conduire cette rénovation en conservant les acquis du statut des PLP. Contrairement à ce que veulent bien dire certains, il n'y a ni annualisation, ni globalisation. Dans le cadre du cycle du Bac Pro, cela se traduit par la détermination d'un horaire annuel qui permet un horaire hebdomadaire, la seule référence que nous acceptons car c'est la référence à notre statut.

Ainsi, le Snetaa vous propose sa manière de mettre en œuvre les grilles horaires. Vous trouverez celles-ci, comme des éléments d'analyse dans nos questions/réponses, sur le site national du Snetaa : www.snetaa.org

L'APPRENTISSAGE TOUJOURS EN QUESTION :

ICI L'EXEMPLE DE L'ACADÉMIE DE NANTES

LES PAYS DE LA LOIRE : L'APPRENTISSAGE DE MASSE EN QUESTION.

« Le Schéma Régional d'Education et de Formation est l'occasion d'affirmer que la culture scolaire, à contre-pied de tout socle commun, doit donner aux jeunes une formation générale du plus haut niveau possible... ». Bernard Violain, vice-président de la Région Pays de Loire (groupe PCF), chargé de l'éducation nous donne une position tout à fait estimable au regard de la Radioscopie éducative de cette région passée maîtresse dans l'art et la manière de fabriquer des APPRENTIS. En effet... La région Pays de Loire concentre à elle seule près de 32000 apprentis, soit la première en terme d'effectif : 3 410 apprentis dans 11 centres publics, 27 856 apprentis dans 47 centres privés. Il y a donc environ autant d'élèves en CFA que dans l'enseignement professionnel initial Public (environ 20 026 élèves en comptant les dispositifs d'insertion) et Privé (environ 13 965 élèves).

La concurrence apprentissage privé, apprentissage public, statut scolaire public, statut scolaire privé transforme l'enseignement professionnel régional en un vaste marché de la formation ou les appétits financiers des libéraux, les volontés politiques d'ouvrir un grand service public Régional d'éducation et les velléités gouvernementales de réaliser des économies déciment les effectifs des Lycées Professionnels de l'académie. Chaque année, on constate **une baisse très sensibles des taux de pression** (rapport entre l'offre et la demande en terme de place pour chaque filière des lycées professionnels). Le résultat de la « diversification de l'offre de formation » (dixit Mme Gaudoin-conseillère régionale PS chargé de la formation pro et de l'apprentissage) a donc pour conséquence immédiate de déstabiliser les lycées en provoquant une diminution drastique de leurs effectifs. Mais la Région a trouvé la réponse et, avec l'aide du rectorat, multiplie les expériences de mixité des publics (classes de LP composées d'élèves sous statut scolaire et d'apprentis) partout où le taux de pression devient insuffisant : ...il s'agit de sauver des classes... Ceci n'est pas sans rappeler certaines pratiques gouvernementales... Pour ses défenseurs, l'apprentissage aux niveaux V et IV permet à des jeunes, par le biais d'une alternance hebdomadaire entre entreprise et CFA, de s'imprégner de la culture d'entreprise, de réaliser une proximité efficace avec un patron favorisant l'embauche et de toucher un salaire symbolique, non négligeable pour des jeunes bien souvent issus de milieux défavorisés. Ensuite il offre une réelle alternative aux élèves décrocheurs ne répondant pas aux schémas d'éducation imposés par les lycées. Enfin, toutes les dernières statistiques télécommandées (Eric Besson...) démontrent une réussite aux examens presque équivalente avec les élèves de lycées professionnels (seulement **4,5% de réussite en moins en moyenne** - source Minefi), ainsi qu'une insertion dans la vie active plus efficace, 7 mois après l'obtention du diplôme.

En échange de ces bonus, les apprentis perdent **de 30% à 50% du volume horaire annuel consacré à l'enseignement général** (français, math, histoire-géographie, langue vivante...) normalement dû à un élève de lycée professionnel, et, relevant du code du travail, ils n'ont que 5 semaines

de congés par an. Au-delà des belles réponses aux bonnes questions des enquêteurs, la réalité est bien plus austère et bien plus difficilement avouable. Au regard des chiffres statistiques officiels, noyés dans la masse car peu défendables, l'apprentissage semble être le vecteur d'une exclusion sociale masquée, **relayant un pragmatisme politique de renoncement** contraire aux aspirations émancipatrice de Mr Violain..

Premier indicateur, le taux de poursuite d'étude du niveau V vers le niveau IV, soit la moitié de l'apprentissage : alors que tous secteurs professionnels confondus et toutes filières confondues il est de 43% des élèves, **seulement 19% des apprentis titulaires d'un diplôme de niveau V poursuivent leurs études vers un niveau IV (éducation et formation-MEN-DEPP octobre 2007).**

Deuxième indicateur : le taux de poursuite du bac pro vers un BTS. Le Bac Pro 3 ans, mis en place récemment, veut dans une même logique, amener un maximum d'élèves vers le niveau IV, et conséquemment de repousser la limite de l'insertion professionnelle au détenteur du Bac ou du BTS. Or seulement **un apprenti sur 20, titulaire du Bac Pro réalise effectivement une poursuite d'étude vers le BTS (éducation et formation-MEN-DEPP octobre 2007).** Quel serait ce taux pour les jeunes entrés en apprentissage depuis plusieurs années ? Quoi de plus normal alors que le recrutement d'élèves au niveau BTS dans notre académie soit en forte baisse ?

Troisième indicateur : « ... Les pays de la Loire se distinguent des autres régions de France métropolitaine par une proportion importante de titulaires d'un CAP ou BEP : **29% des Ligériens de 15 ans ou plus ayant terminés leurs études sont dans cette situation en 2004-2005. Soit 4 points de plus que la moyenne nationale.** Il n'y a qu'en Alsace et en Lorraine où la proportion est plus élevée... » (INSEE Pays de Loire- janvier 2007). Rien de surprenant à ce constat, quand on sait que l'Alsace est l'académie championne de France de l'apprentissage. D'ailleurs, le nouveau Recteur des Pays de La Loire ne vient-il pas de Strasbourg ?

Quatrième indicateur : L'origine sociale des apprentis. « ...je ne savais même pas que l'apprentissage était une idée de gauche... ». Monsieur Patrick Cotrel, Vice président Vert de la Région Pays de Loire, Président de la Commission - Formation professionnelle, apprentissage et politiques de l'emploi- ne croyait pas si bien dire au regard des chiffres du MEN d'octobre 2007. C'est ainsi qu'au niveau V, 72% des apprentis ont des parents sans emploi, ouvriers ou employés. Au niveau IV, ils sont encore 65%. Et à l'inverse, ils ne sont plus que 29% au niveau II et I. Si on lit également cette conclusion de la DEPP « ...**On peut penser que les enfants des catégories supérieures ayant sans doute entrepris un apprentissage en raison de difficultés scolaires, disposent malgré tout de davantage de ressources que les autres apprentis pour profiter pleinement des offres de poursuite par apprentissage...** ». Assez de cynisme et de non-dit dans cette phrase pour comprendre que le triptyque élève défavorisé-apprentissage-non poursuite d'études est reconnu et que l'institution en a pleinement conscience.

Nous sommes là en plein socle minimum des connaissances. L'apprentissage rend des services aux pouvoirs

publics, en ce sens qu'il évite à bien des jeunes une sortie sans qualification ni diplôme. Mais le prix à payer ne semble-t-il pas trop élevé dans le cadre d'une massification de l'apprentissage, tant on constate de nombreuses carrières avortées au niveau V et IV ? L'apprentissage attire les jeunes des milieux défavorisés avec des « salaires » comme celui des grands. En ce sens, il rompt la solidarité familiale qui oblige les parents à jouer leur rôle plus avant et permettre à leurs jeunes de prendre le temps de grandir et de se fabriquer. Les apprentis, sont rapidement transformés en apprentis adultes et sont donc amenés à endosser ce rôle avec toute la responsabilité qui y est attachée. L'idée même de l'émancipation par la culture générale, le français, les mathématiques, l'histoire, la géographie et l'instruction civique, tout ce qui amène à devenir un citoyen complet et libre, un électeur apte à juger, à critiquer ou à apprécier, disparaît naturellement de leur univers tourné vers la seule culture d'entreprise, partielle, exclusive et productiviste. Ces jeunes manqueront ainsi de nombreuses qualités d'adulte accompli. Celles-ci sont transmises par l'école grâce aux matières académiques mais aussi grâce aux repères qu'elle apporte aux jeunes et à leurs parents. Les

lycées professionnels de l'Education Nationale ont, en effet, parfaitement joué leur rôle dans la poursuite de cette tâche, depuis leur création en 1981. Ils ont permis d'amener, dans un esprit républicain, laïc et égalitaire, un maximum d'élèves vers les niveaux V et IV en leur inculquant en plus de leur formation professionnelle, une formation générale et citoyenne digne de ce nom. Un challenge difficile tant ces élèves défavorisés cumulent les lacunes à leur entrée en seconde, lacunes qui décourageraient tout patron prêt à l'embauche : Faites seulement faire une dictée et de la lecture à un entrant en CAP ou en BEP, ou faites lui faire une règle de 3.... **L'objectif n'est pas seulement de favoriser l'insertion professionnelle immédiate mais de favoriser une insertion professionnelle à long terme, en permettant à chaque jeune de revendiquer une employabilité et une capacité d'adaptation permanente, surtout dans cette période de crise qui s'annonce redoutable pour les moins bien armés.**

Ce à quoi l'apprentissage ne peut prétendre, bien au contraire.

Frédéric LECOMTE

Secrétaire académique adjoint du Snetaa-EIL NANTES

INFO ADHÉRENTS

NOTATION ADMINISTRATIVE

La période de début d'année est traditionnellement celle de la campagne de notation administrative, or comme chaque année plusieurs collègues nous interrogent sur les éventuels recours possibles.

Que faire si, pour une raison ou une autre, vous n'êtes pas d'accord ? Tout d'abord le premier réflexe est de bien se tenir informé, il est essentiel de savoir où vous situez au sein de votre échelon, et le Snetaa est toujours à votre disposition pour cela ! Il existe effectivement une fourchette ainsi qu'une moyenne à la fois pour la note administrative et pédagogique et ce pour chaque échelon. Certes, ces données ne sont qu'indicatives et peuvent varier d'une académie à l'autre (vérifiez auprès de votre Snetaa académique !) mais elles ne sont pas pour autant fantaisistes car issues d'un arrêté du 24/04/1987 paru au B.O n.17 du 30/04/1987 et permettent donc de vérifier si vous êtes effectivement mal noté. Ensuite si effectivement vous constatez une anomalie, la première chose à faire est d'aller voir votre chef d'établissement afin d'en discuter clairement et de lui exposer vos arguments. Si cela n'aboutit pas, il vous est recommandé de rédiger une requête en révision de note administrative. Il s'agit d'une lettre adressée à votre recteur/rectrice avec pour objet « requête en révision de note administrative » où vous exposez clairement la situation ainsi que vos arguments (si nécessaire nous avons un modèle). Cette démarche est importante car elle permettra au Snetaa de votre académie de faire une intervention lors de la CAPA de révisions de notes et de vous défendre. Il est donc nécessaire aussi d'en envoyer une copie à votre Snetaa académique. Enfin, il vous suffit au moment de signer votre proposition de note administrative, de faire précéder la mention « lettre jointe » et d'y joindre votre courrier.

Rappelons que le fait d'apposer votre signature signifie simplement que vous en avez bien pris connaissance, il est donc inutile de refuser de signer.

ABSENCES POUR CONCOURS

Avec l'approche des dates de concours, les collègues nous demandent souvent quelles sont précisément les possibilités pour s'absenter le jour de ces examens. Tout d'abord il est important de préciser que contrairement à certaines idées reçues, ces autorisations d'absence pour concours de la fonction publique sont également valables pour les collègues non titulaires et pas uniquement pour les plp. Ensuite, la durée prévue pour ce type d'absence est de 48 heures, mais attention il s'agit de 2 jours ouvrables avant la première épreuve et cela malheureusement quelque soit votre emploi du temps ! Par exemple si votre concours a lieu un lundi et que vous n'avez pas cours le vendredi, cette autorisation ne vous servira à rien puisqu'elle portera sur le vendredi et le samedi. Cependant, il est fortement conseillé de négocier votre absence avec votre chef d'établissement, un arrangement peut souvent être trouvé, mais il s'agira alors d'une autorisation d'absence pour raison personnelle et le chef d'établissement peut donc vous demander de rattraper vos heures, ou encore ne pas vous l'accorder. Autre limite, le chef d'établissement peut le cas échéant vous demander de moduler ces absences en raison de « nécessité de service » mais il devra le prouver. Enfin ce type d'autorisation est valable à condition que vous ayez reçu une convocation officielle pour cet examen, joignez une copie de celle-ci à votre demande. Et naturellement dans tous les cas vous avez la garantie de pouvoir vous rendre aux épreuves grâce à cette convocation qui couvre votre absence sans avoir à rattraper vos heures.

Les textes de référence sur les autorisations d'absence pour concours sont la circulaire n.65 – 123 en date du 16 mars 1965 et la circulaire n.75-238 et n.75-U-065 du 9 juillet 1975.

« SI TU VEUX MA PLACE, PRENDS MON HANDICAP ! »

Qui n'a pas vu cette formule sur un parking ?

Le Snetaa-EIL apprécie !

Le Snetaa-EIL milite depuis très longtemps pour la défense des handicapé(e)s et a fortement apprécié la loi de 2005 dont il veut favoriser l'application tant pour les titulaires enseignants que pour les non-titulaires enseignants en particulier. Mais nous n'oublions pas les élèves, évidemment !

Donc, pour les contractuels handicapés, nous informons pour favoriser leur titularisation dans le cadre prévu par l'application de la Loi.

Pour les titulaires, ils sont informés qu'en cas de « mesure de carte scolaire » ils sont protégés et ne doivent pas être victimes de suppression de poste avec leur reconnaissance COTOREP ou MDPH.

Mais là où le Snetaa-EIL n'est plus d'accord, c'est au sujet du sort qui est fait pour nos collègues, tant pour le mouvement inter-académique que dans les mouvements intra-académiques. En effet, l'Education Nationale a maintenu un cadre qui soumet à l'avis des « médecins Conseils » l'octroi d'une « priorité handicap » ! Et nous constatons que l'arbitraire le plus complet s'est mis en place. Pour des pathologies identiques reconnues par la MDPH (pourtant étudiées par des médecins !) c'est tout et son contraire qui nous est présenté dans des commissions chargées d'attribuer ou pas « + 1000 points » !



Le Snetaa-EIL estime que si la reconnaissance existe, la loi s'applique ! Et qu'il n'est pas besoin de commission pour statuer. La priorité doit être accordée sur le premier vœu : c'est ce que demande le Snetaa-EIL solidaire des collègues handicapé(e)s.

Où la loi de 2005 n'est plus respectée dans l'Education Nationale dans la gestion des enseignants ... !!!

« Si tu veux ma place, prends mon handicap ! »

LA SANTE - L'HYGIENE - LA SECURITE LA PREVENTION : TOUJOURS !

Oui, vous pouvez compter sur le Snetaa-EIL pour défendre, et promouvoir ce secteur à la fois trop peu privilégié par les collègues et surtout négligé par notre employeur.

Oui, notre employeur ne se soucie pas de notre santé ! En effet, seul le Ministère de l'Education nationale n'applique pas la loi qui impose la visite médicale obligatoire et gratuite, annuelle ou bi-annuelle, pendant le temps de travail. Mais nous avons du mal à mobiliser les collègues pour faire appliquer cette loi qui s'applique à tous les salariés. Vous sentez-vous concerné(e) ?

Oui, notre employeur, le Ministère de l'Education nationale, celui-là comme les précédents, ne fait rien pour appliquer une autre loi qui lui impose d'embaucher 6 % de handicapé(e)s et il préfère payer les pénalités : c'est inacceptable un tel mépris !

Oui, notre employeur, le Ministère de l'Education Nationale ne se soucie pas de faire créer les 375 emplois de Médecins de Prévention nécessaires pour

assurer les tâches légalement prévues mais jamais diligentées depuis des décennies.

Oui, le Ministère de l'Education nationale ne s'exprime pas sur l'obligation de la tenue de 3 réunions obligatoires des CHS (Commissions d'Hygiène et Sécurité) dans tous les établissements où elles sont légalement prévues. Pourquoi ?

Oui, le Ministère de l'Education Nationale n'a pas mis en place l'examen de « l'ergonomie des postes de travail » Pourquoi ?

Oui, aucun Ministère de l'Education Nationale n'a envisagé de faire étudier les conséquences du stress dans le métier d'enseignant réclamé depuis 15 ans par le Snetaa-EIL.

NON ! Ne laissons pas se détériorer nos conditions de vie au travail.

Vous pouvez compter sur le SNETAA-eIL qui espère que vous saurez agir localement, aussi.

« GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT » OU « COMPENSATION PARTIELLE DE LA PERTE DU POUVOIR D'ACHAT » ?

Lorsque nous vous avons expliqué, en octobre, le fonctionnement du « GIPA », (dite « garantie individuelle du pouvoir d'achat ») nous étions restés critiques sur ce cadre qui remplaçait la précédente « indemnité de fin de grade » déjà limitée dans son effet.

On tentait de nous faire croire que le pouvoir d'achat était « garanti » !

Et au final, le résultat est lamentable, une fois passé l'effet d'annonce !

En réalité, seuls 8,4% des agents ont perçu ce complément de rémunération fin 2008 ! Cela s'appliquait à ceux qui ont des indices de fin de carrière et qui n'ont pas eu de promotion du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007.

Disons que cette « mesurette » affichée à grand renfort de publicité ne permet pas de cacher la réalité d'une érosion des traitements tant dans l'entrée dans

la Fonction Publique (Un professeur débute à 17% au dessus du SMIC !!!) que dans la suite de la carrière où plus personne ne nie les 20 ou 30% de perte du pouvoir d'achat depuis quelques années

N'acceptons plus cette régression permanente.

Refusons cette individualisation des traitements.

Contestons cette paupérisation permanente et ces «bidouilles» administratives qui aboutissent à réduire les rémunérations des fonctionnaires face au pouvoir d'achat et à maintenir des réductions de traitements en défaveur des agents !

Oui, ce n'est qu'une perspective d'érosion, de régression salariale qui se présente pour tous !

Le SNETAA Eil ne peut l'accepter !

INFOS-RETRAITES : SURCOTE RETRAITES ANTICIPÉES - COR

SURCOTE : UN PROGRÈS

(sauf pour ceux qui avaient moins de 3 trimestres de surcote).

Depuis 2004, les collègues qui dépassent la durée d'assurance tous régimes correspondant à une retraite à taux plein (ex : 161 trimestres en 2009) et qui prolongent leur activité au delà de 60 ans, ont droit à une surcote de 0,75% du montant de leur pension pour tout trimestre supplémentaire commencé. Au nom de l'équité, les surcotes dans la fonction publique viendraient d'être alignées sur celles du privé et passeraient à + 1,25% par trimestre (code la sécurité sociale), mais il faudra que le trimestre supplémentaire soit intégralement effectué ce qui diminue automatiquement d'une unité le nombre de trimestres pris en compte. Cette modification serait applicable le 1^{er} janvier 2009. Le Ministère et les Rectorats sont dans l'attente des circulaires d'application. L'équité exigerait que l'on traite la décote (qui va aussi atteindre 1,25% par trimestre) comme la surcote : déclenchement lorsqu'il manque un trimestre entier soit 90 jours et non pas dès le 1^{er} jour manquant.

RETRAITES ANTICIPÉES LONGUES CARRIÈRES : UNE TROMPERIE

Toujours au nom de l'équité, la retraite anticipée pour longue carrière a enfin été créée pour les fonctionnaires et introduite progressivement de 2005 (59 ans) à 2008 (56 ans).. L'année prise en compte était celle « au cours de laquelle sont réunies les conditions » (article L25 bis II) comme cela a toujours été.

La lettre ministérielle du 7 juillet 2008 annonçait la même augmentation de durée de services cotisés que pour les autres retraites (1 trimestre par an) mais faisait référence à l'année de la « génération». En décembre, la loi a confirmé ce mode de calcul «à 60 ans», qui allonge de fait la durée cotisée exigée de 4 trimestres, contrairement à l'affirmation ci dessus. Les natifs de 52 qui réunissaient les conditions de départ à 56 ans en 2008 sont partis ; ceux qui les réuniront en 2009 ne peuvent plus partir (il faut 4 trimestres de plus). Ce sont ceux qui ont travaillé le plus longtemps qui sont pénalisés

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES (COR) : PANIQUE À BORD

Le COR a examiné les avantages liés aux droits conjugués et familiaux. Rien n'est décidé, tout est examiné en fonction de la bible gouvernementale : faire des économies sur le dos des retraités, mais aussi en soulevant les inconvénients, les risques sociaux etc. afin d'étudier la faisabilité. Sont ainsi envisagées entre autres, la fiscalisation de la majoration pour 3 enfants et plus, sa forfaitisation, son partage avec une mise en place dès le premier enfant, le conditionnement de la pension de reversion à un plafond de ressources (qui priverait les enseignants de cette reversion) ; bien sûr, il y a de quoi inquiéter. Mais dites vous bien que ce qui se fera ou ne se fera pas dépend beaucoup de vous et de votre détermination à montrer que les retraités (vous le serez tous un jour) ne sont pas que des victimes consentantes.

«DROIT INDIVIDUEL NOUVEAU ! » : 70 ANS !

Quelle tartufferie !

Vouloir déguiser une grave régression dans une formule qui peut faire croire à une avancée sociale : c'est honteux !

En fait de « droit individuel nouveau », ce serait le report de la date limite de départ en retraite à ... **70 ans !!!** Telle est la nouvelle annonce gouvernementale : **c'est monstrueux !**

Ils cassent le système des retraites et pensions (Loi Fillon de 2003), introduisent des pénalités lourdes qui réduisent les montants (la décote peut réduire la pension de - 20%), allongent la durée obligatoire de cotisations (42 ans) pour obtenir un montant qui baisse de toute façon, etc... et leurs perspectives 2012 et 2020 laissent à penser que ce sera encore pire : **c'est insupportable !**

Et les pensions déjà congrues ont subi 20% de baisse de pouvoir d'achat en peu de temps (+ 1,5% de perte pour 2008). 53% des retraités touchent moins de 1300 euros par mois et beaucoup de veuves moins de 700 euros ! Pour les non titulaires le racket récent de - 30% de la retraite est la conséquence de la décision gouvernementale de réforme de l'IRCANTEC (caisse de retraite des non titulaires des collectivités publiques). Ils veulent réduire fortement les pensions de réversion, et même supprimer l'aide ménagère à domicile (AMD) pour les pensionnés de l'Etat ! **La coupe est pleine !**

Ensuite ils vous disent que vous pouvez cotiser à des fonds de pensions pour compléter une retraite qui serait insuffisante (et vous vivez avec quoi ?), que vous pouvez cumuler une activité avec votre retraite insuffisante : **quel mépris !**

Et maintenant **la coupe déborde** : cette annonce de report de la date limite de départ en retraite à 70 ans ne manque pas d'inquiéter et chacun s'interroge. Vont-ils aussi supprimer la possibilité de départ à 60 ans et la retarder aussi ? Vont-ils encore réduire les versements et augmenter les pénalités type décote ? **Mais où va-t-on ?**

Ils vous disent que ce ne serait que pour des volontaires ! Mais comment n'être pas volontaire forcé si on est sous le seuil de pauvreté en perspective alors qu'il faut subir les aléas de santé, l'âge aidant (avec la charge des franchises médicales en plus !) ?

Avec le Snetaa-EIL, opposons nous à cette grave régression qui confirme leur volonté de paupérisation des retraites. Ce n'est pas ce que nous voulons, vous le savez car nous l'avons déjà écrit.

Et pour en ajouter dans le genre « social fiction » : à terme, pourquoi penser retraite si on passe directement du travail au crématorium ?

Et au fait, les jeunes, ils travailleront quand ?

MALADIE – LONGUE MALADIE

Le congé maladie dit « ordinaire » dure 90 jours à plein traitement. Il peut être prolongé de 9 mois à demi-traitement. Pour passer du « congé maladie » au « congé longue maladie » (un an à plein traitement, éventuellement suivi de 2 années à demi-traitement), ce n'est pas automatique ! Il faut effectuer la démarche suivante : au cours du 2e mois de congé maladie, écrire (par lettre recommandée avec accusé de réception) au Président du Comité Médical Départemental pour solliciter le passage en congé longue maladie à partir du 3e mois d'arrêt. Votre courrier doit être accompagné d'un pli médical confidentiel qui atteste de la pathologie justifiant le passage en « longue maladie ». Et après examen de votre demande par le Comité Médical (qui se réunit tous les mois sauf en Août) se tient la Commission de Réforme qui vous apportera la réponse.

Si vous rencontrez des difficultés à ce sujet, n'hésitez pas à joindre le Snetaa-EIL.

UNE REFORME EUROPEENNE DE LA SECURITE SOCIALE ?

Une résolution des députés européens, de novembre 2008, vise à réformer le système européen de Sécurité Sociale.

Ce n'est pas en termes de solidarité et de prévention qu'est abordée la question mais en exposé de solutions tournées vers des économies de moyens, par exemple :

Si l'âge moyen augmente en Europe, il suffit de permettre aux travailleurs de continuer leur carrière au-delà de la limite d'âge arrêtée pour la retraite.

Si l'on veut rajeunir l'âge moyen, il suffit d'inclure dans le travail les étudiants qui préparent une formation spécifique (apprentissage partout !) ou d'ouvrir la porte à des travailleurs migrants plus jeunes.

Si les retraites devenaient coûteuses, il suffit d'encourager des plans de retraites complémentaires...

**Tout le reste est à l'avenant !
Vous en voulez de cette réforme ?
Pas nous !**

PROMESSE ELECTORALE : Création d'un cinquième risque pour la dépendance !

On ne voit toujours rien venir !
Un Ministre des affaires sociales s'en va et rien n'a été fait pour apporter les aides attendues aux personnes âgées. Au moins, ça c'est concret !
Pire, il semble certain que le financement des quatre heures d'aide à domicile pour les personnes âgées, fonctionnaires retraité(e)s soit supprimé.

L'ACCES AUX SOINS EN DANGER... !

Vous le constatez !
Déremboursements de médicaments encore et encore, franchises médicales, ticket modérateur, dépassement d'honoraires, pénurie médicale selon les lieux, privatisation de services hospitaliers, fermetures d'hôpitaux de proximité, remise en cause du principe même de la Sécurité Sociale : « Payer en fonction de ses moyens, être soigné selon ses besoins... ».

C'est la réalité actuelle. Ne laissons pas faire !!!

QU'EST-CE QUE LA PRESCRIPTION QUADRIENNALE ? LA FORCLUSION ?

Lors du versement d'un traitement, d'indemnités, d'heures supplémentaires, de primes, d'allocations, de remboursements de frais... vous pouvez constater une erreur de l'administration à votre rencontre.

Vous devez procéder de la sorte pour obtenir ce qui vous est dû (et bien sûr, le Snetaa peut vous aider dans cette démarche !):

- Rédigez une lettre par la voie hiérarchique adressée au recteur. Elle sera remise au chef d'établissement. Cette procédure permettra d'attester de la date de votre demande et son motif (accompagné si nécessaire de copies de justificatifs). En effet, ce courrier hiérarchique est enregistré et l'on peut ainsi trouver trace de l'effectivité de la démarche pour un éventuel contentieux par la suite.
- Il est impératif de procéder ainsi car parfois le délai de réponse peut être long (ou parce que votre constat d'erreur a tardé !)
- Donc, vérifiez ce que vous percevez et réagissez au plus vite en cas de doute ou de certitude. Car en effet, pour certains actes administratifs le **délai de forclusion est de deux mois** pendant lesquels vous pouvez

demander la correction d'une erreur. Sont concernées par ce délai de 2 mois, par exemple, une intervention pour faire corriger un calcul de reclassement d'échelon à l'entrée dans le métier (et là, le fait d'être intervenu selon la procédure dans ce délai peut vous permettre de dépasser cette durée pour favoriser la solution du problème), une intervention pour un problème de promotion d'échelon ou de grade, etc... En principe, devrait figurer sur l'arrêté (ou au verso) la mention de votre délai de recours pour demander une modification justifiée de la décision prise.

- Ensuite ne tardez pas à réagir, car il existe une **limite de prescription quadriennale** au delà de laquelle aucune réclamation ne sera plus possible ; et l'administration l'appliquera brutalement ! Et là, ni recours, ni démarche contentieuse ne seront valides !
- Par contre, sachez que notre administration a un délai beaucoup plus long pour nous imposer le versement d'un trop perçu : 30 ans !

Vous pourrez compter sur l'efficacité du Snetaa pour vous conseiller et vous aider dans vos démarches à ce sujet, aussi ! N'hésitez pas !

LE CONCOURS GENERAL DES METIERS 2009

Le Snetaa-EIL est fier d'avoir valorisé l'enseignement professionnel en obtenant cette forme d'émulation qui atteste de la réussite des jeunes élèves de Baccalauréat Professionnel, grâce à l'enseignement spécifique délivré en Lycée Professionnel.

Voir le BO 43, du 13/11/2008 pour les 17 spécialités de Bac Pro qui peuvent concourir lors de cette compétition qui récompensera le fruit d'un travail efficace et valorisant pour les élèves qui nous sont confiés.

QUELQUES BRÈVES...

Suite à son travail sur le stress, le CSEE compte maintenant aller plus loin en proposant prochainement un réseau électronique d'échanges sur ce thème. Affaire à suivre...



Chaque année, l'Union Européenne choisit un thème et y consacre une année. Après l'Année Européenne du Dialogue Interculturel, 2009 sera l'Année Européenne de la Créativité et de l'Innovation. L'éducation et la culture seront les éléments essentiels de cette année 2009.

Congé parental... prudence !

Plusieurs collègues nous demandent des éclaircissements sur le droit au congé parental.

Ce congé peut s'avérer fort utile pour prendre soin d'un enfant, qu'il s'agisse d'un nouveau né ou pas puisqu'il est possible de prendre ce congé jusqu'aux trois ans de l'enfant ; de plus, il est ouvert à la mère comme au père de l'enfant. Mais évidemment l'inconvénient principal reste financier car le bénéficiaire de ce congé ne perçoit plus son traitement.

Il peut cependant y avoir des compléments versés par la Caisse d'Allocations Familiales comme l'allocation complément de libre choix : vérifiez directement auprès de votre CAF et de ces Prestations d'Accueil de Jeune Enfant. Par ailleurs, le législateur considère ce congé comme une période d'activité pour l'ouverture des droits à pension civile, tant pour la durée que pour la liquidation. Autrement dit, il n'y a aucune différence pour notre pension. Néanmoins, les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié.

CONGÉ PARENTAL ET RÉINTÉGRATION.

Le congé parental est attribué par tranche de six mois... et pas moins, d'où l'intérêt de calculer comment faire coïncider cette période avec l'année scolaire. Mais surtout, il est important de savoir qu'au delà de six mois, l'administration n'est pas dans l'obligation de conserver votre affectation et votre poste risque donc d'apparaître vacant au mouvement intra. Ainsi, le renouvellement du congé, soit 12 mois, est possible tant que l'enfant n'a pas trois ans, mais si nous restons toujours titulaires de notre académie, le poste peut être déclaré vacant et il faudra donc participer au mouvement intra. Il est vrai qu'il n'est pas impossible de négocier avec le rectorat afin d'être réaffecté sur le même poste, mais avec certaines précautions !

Il faut se méfier des promesses.

Certains collègues, à qui on avait promis d'être réaffecté sur le même poste un an plus tard, ont eu la désagréable surprise de constater que leur poste était tout de même passé au mouvement intra et qu'un autre collègue y avait été affecté !

Avec le Snetaa-EIL, ayez le réflexe de vous informer clairement et de faire défendre vos droits !

QUELQUES BRÈVES...

Le Comité de dialogue social dans le domaine de l'Education devrait voir le jour en 2009. En septembre dernier, les employeurs ont accepté de signer un document élaboré par le CEEP (Centre européen des entreprises à participation publique et des entreprises d'intérêt économique général) instituant une Fédération des employeurs européens de l'éducation. Ils sont par ailleurs favorables au dialogue social européen avec les enseignants une fois cette fédération créée. Rappelons qu'un seul représentant syndical par pays participera aux discussions, le plus représentatif par secteur, et donc le Snetaa pour l'enseignement professionnel. 2009 verra la création des statuts de ce Comité, l'élaboration de son programme de travail ainsi que la requête finale auprès de la Commission Européenne.



Le Snetaa a participé à la réunion sur la révision des structures le 11 novembre dernier. La réunion avait pour but de consulter les adhérents sur un regroupement éventuel des deux structures existantes (Internationale de l'Education Europe et Comité Syndical Européen de l'Education) en une seule.



Le Snetaa a participé aux travaux du TUAC (Trade Union Advisory Committee, Comité syndical consultatif auprès de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique) les 13 et 14 novembre derniers.

L'enseignement professionnel aura son séminaire en 2009, organisé par le TUAC.



Le Snetaa a participé au Conseil du CSEE le 10 novembre 2008. Parmi les dossiers prioritaires du CSEE : les travailleurs migrants, l'éducation à la petite enfance, l'enseignement supérieur...



Le Snetaa fait désormais partie de la Taskforce « revitalisée » travaillant sur l'enseignement professionnel au sein de l'Internationale de l'Education. Après avoir travaillé sur l'impact de l'Accord Global du Commerce des Services, le groupe de travail redirigera son travail suivant les mandats donnés par le vote unanime à Berlin au congrès mondial de l'IE en 2007 de la résolution co-écrite par le Snetaa et le BLBS, notre partenaire allemand. (cf résolution sur notre site).

LES SORTIES SCOLAIRES SANS QUALIFICATION... QUELLE EPINE !

Thème récurrent dans les discours du Snetaa, les sorties scolaires sans qualification posent toujours autant de problèmes... Pointées par les rapports de la Commission Européenne, elles le sont aussi par les rapports de l'OCDE, notamment par le dernier "Regard sur l'éducation".

En résultent pour ces jeunes des difficultés majeures à s'insérer dans la vie active et citoyenne, difficultés amplifiées en France. En effet, dans les pays de l'OCDE, 14 % des 20-24 ans sortis du système scolaire avec une qualification inférieure au deuxième cycle du secondaire sont au chômage, contre 20 % en France ! Chez les personnes de 25 à 29 ans, ce taux est de 12,5 % contre 16,1 % en France !

Le Snetaa a beau frapper à toutes les portes pour proposer ses solutions aux Ministères, ce thème n'est pas vendeur. Et pourtant ! Rappelons un chiffre simple : 1 500 000 personnes en dix ans concernées par le problème.

Ajoutons à cela, et toujours selon le même rapport, que ces personnes entreprendront moins facilement une formation complémentaire que celles titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur.

Depuis des mois, le Snetaa propose de mettre fin à ce massacre en intégrant ces jeunes dans nos lycées professionnels. La voie professionnelle a déjà fait ses preuves ! Elle comporte aussi ses filières d'excellence. Ce silence de la part de nos autorités est tout simplement inacceptable pour ces milliers de jeunes qu'on laisse dans le désarroi le plus total.

RÉUNION DES MINISTRES EUROPÉENS À BORDEAUX POUR L'EFP

Les Ministres de l'Education de l'Union Européenne, des pays candidats à l'adhésion et des pays de l'Association Européenne de Libre Echange se sont réunis les 25 et 26 novembre derniers à Bordeaux pour évaluer les progrès faits dans la construction de l'espace européen de l'enseignement et de la formation professionnelle (EFP) et lui redonner un nouvel élan. Cet espace européen avait été défini par le « processus de Copenhague » en 2002 et s'inscrit dans la « stratégie de Lisbonne » de 2000. Le processus est révisé et réadapté aux nouveaux défis tous les deux ans. Après Maastricht en 2004 et Helsinki en 2006, cette tâche incombait à la Présidence française de l'UE cette année. Un communiqué a été rédigé à l'issue de cette réunion. Y participaient également des représentants européens des partenaires sociaux.

Que dit le communiqué ?

Il réaffirme les critères du « processus de Copenhague » : favoriser la mobilité – Xavier Darcos y ajoute le souhait de la mobilité enseignante -, la transparence dans les diplômes et qualifications obtenus pour plus de transparence entre Etats membres de l'UE, la revalorisation de la voie professionnelle et l'assurance de sa qualité ; augmenter les passerelles menant aux études supérieures, et la création et l'innovation ; resserrer les liens avec le monde économique et favoriser les partenariats avec les entreprises. Souhaitant donner un nouvel élan à toutes ces thématiques, les dirigeants européens ont pris également conscience des enjeux et défis nouveaux de l'EFP face à la crise financière mondiale.

Quels nouveaux défis ?

Parmi les défis à relever ont été retenus le chômage des jeunes, leur niveau de formation, les déficiences dans les compétences de base ou le faible niveau de formation des adultes. Ajoutons à ce dernier sujet que le niveau de participation à la formation pour adultes dépend du niveau de formation initiale. En effet, selon un récent rapport de l'OCDE, plus le niveau de formation initiale est élevé, plus la participation à la formation continue est importante. Les changements importants de ces dernières années influencent aussi les politiques éducatives. Citons la compétition mondiale accrue, l'évolution démographique, les progrès technolo-

giques, les changements climatiques, la nécessité de développement durable ou encore la crise financière.

Rappelons que la Commission Européenne prévoit un déficit des compétences d'ici 2020.

Les Ministres déplorent également le manque de statistiques concernant l'EFP et la nécessité de distinguer cet enseignement dans les différentes études nationales et européennes.

Quelles exigences nouvelles ?

Mot devenu à la mode, les dirigeants de l'Education européens demandent plus de flexibilité. Pour réagir au déficit de compétences, ils demandent un partenariat plus étroit avec les entreprises, tout en garantissant l'égalité des chances. Le rôle de l'EFP dans la formation tout au long de la vie est reconnu comme un rôle clef, mais qui serait entièrement dévolu aux universités, suite à la Charte des Universités, signée récemment à Rotterdam. L'orientation a été pour la première fois un thème majeur des discussions. Des outils de prospective sont à développer pour prévoir les besoins futurs en compétences. L'orientation est vue comme un outil majeur de la formation tout au long de la vie. L'orientation devra prendre en compte l'individualisation des parcours en prévoyant le parcours de formation tout au long de la vie. Un nouvel élan a été donné aussi à des cadres plus formels et concrets tels que les ECVET, l'Europass, le Cadre Européen de Certifications ou le cadre d'assurance qualité de l'EFP (CERAQ). L'apprentissage des langues est aussi largement plébiscité, en prenant garde de l'adapter aux spécificités de l'EFP, ce qui est déjà le cas en France.

Quels changements prévoir ?

Ce texte signé par toutes les parties en présence souhaite donc avancer dans la construction de l'espace européen de l'EFP, mais reste somme toute assez généraliste. On y parle en effet de revalorisation professionnelle, mais aucune piste précise n'est donnée, mis à part l'organisation tous les deux ans du concours européen Euroskills organisé pour les élèves de l'EFP et dont la première édition a eu lieu cette année (cf précédent papier sur notre site). Pourtant, une revalorisation urgente est à prévoir si on veut éviter la désaffection de ces voies et nourrir la crise. En France, une telle revalorisation a été amorcée, grâce au travail du Snetaa, mais il reste à faire. Point à débattre sérieusement : il est men-

tionné le recours à des fonds privés « appropriés » ou encore l'accroissement de « l'investissement dans la formation initiale et continue des acteurs de l'EFP : enseignants, formateurs, tuteurs ou praticiens de l'orientation ». La formation tout au long de la vie dévolue aux seules universités inquiète aussi le Snetaa, car c'est bien mal connaître la réalité du terrain. Les élèves qui fréquentent les lycées professionnels choisissent parfois une formation uniquement parce qu'elle est proche de chez eux. On peut alors douter de leur motivation à aller dans les grandes villes universitaires assister à une formation tout au long de la vie ! Et pourtant, ces personnes devraient être la cible prioritaire de l'amélioration de la formation tout au long de la vie. Et ce n'est pas la crise actuelle qui en apportera la preuve contraire ! La formation tout au long de la vie ne devrait-elle pas être une formation de proximité ? Quant à la multiplication des passerelles avec le supérieur, le Snetaa ne peut que se féliciter de son anticipation à ce sujet en France ! (cf lettre du Ministre adressée au Snetaa sur le site snetaa.org, assurant entre autres l'exercice des enseignants PLP en BTS). Si la Commission Européenne, via son Commissaire à l'Education M. Jan Figel, reconnaît que la qualité de l'EFP est « primordiale pour la viabilité à long terme de notre économie et de notre société », il retient surtout les cadres techniques tels que la mise en œuvre des ECVET ou du CERAQ. Pourtant, la mise en pratique de ce genre d'outils est souvent chaotique ! Retenons l'exemple du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL), qui est loin d'être uniforme et simple d'utilisation dans chacune de nos académies ! Et qui, pour les collègues, apporte surtout une charge supplémentaire de travail plutôt qu'un réel progrès en soi. La prochaine réunion de révision aura lieu en 2010 à Bruges, en Belgique. Une nouvelle orientation du « processus de Copenhague », sensé prendre fin en 2010, en même temps que le programme « Education et Formation 2010 » sera alors donnée. Retenons enfin que le Snetaa a l'assurance par ce communiqué que les « partenaires sociaux [seront] impliqués à tous les niveaux », car des discussions au niveau national seront nécessaires pour éviter des dérives dangereuses.

HEURES SUPPLEMENTAIRES ET INDEMNITES DIVERSES

AU 01/10/2008

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Corps	Catégorie	Nbre Heures	Code	HSA taux normal	HSA 1 ^{ère} heure (1)	HSE
Agrégés HC		15	03	1670,74	2004,89	58,01
Agrégés		15	10	1518,85	1822,62	52,74
Bi admis Certf		18	13	1111,72	1334,06	38,60
Certf HC PLP-HC		18	78	1168,36	1402,03	40,57
Certf - PLP		18	14	1062,14	1274,57	36,88
MA1		18	47	902,87	1083,45	31,35
MA2		18	54	810,06	972,07	28,13
MA3		18	61	717,24	860,68	24,90
Contractuel	3 ^{ème} catégorie	18	97	992,53	1191,03	31,45
Contractuel	2 ^{ème} catégorie	18	119	1072,69	1287,23	37,25
Contractuel	1 ^{ère} catégorie	18	122	1249,89	1499,87	43,40
MI/SE	Surveillance	39	5	282,35	338,82	9,02

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, conformément à l'article 1^{er} du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999

INDEMNITÉS DIVERSES

	Au 1/10/2008
Indemnité forfaitaire CE-CPE	1089,96
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	575,64
Indemnités de sujétions spéciales ZEP	1140,60
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,22
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des PAE	24,59
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des FAI	36,88
Actions pédagogiques dans le 2 ^{ème} degré au titre des ZEP	36,88
Indemnité de sujétions spéciales CFC : Montant annuel	7407,96
Montant mensuel	617,33
Tutelle pédagogique (RLR 212-4, D n°93-69 du 14/01/93)	48,77

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE DES ADULTES

Niveaux	Taux de Rémunération de l'Heure Effective		
	Taux de Base	Taux de Base Majoré 25%	Taux de Base Majoré 50%
III	42,88	53,59	64,31
IV	31,25	39,06	46,88
VI et V	25,90	32,36	38,84

PRATIQUE

INDEMNITÉ DE JURY DE CONCOURS ET D'EXAMENS

Nature	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	
Epreuves orales	54,19	37,93	21,68	16,26	
Epreuves écrites	Taux normal	2,17	1,52	0,98	0,65
	Taux majoré	2,71	1,90	1,22	0,81

INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

Indemnité de Remplacement	% du taux moyen de l'indemnité	Taux indemnité journalière Taux moyen : 28,03
Moins de 10 km	50%	15
De 10 à 19 km	67%	19,52
De 20 à 29 km	84%	24,06
De 30 à 39 km	100%	28,25
De 40 à 49 km	120%	33,55
De 50 à 59 km	140%	38,90
De 60 à 80 km	160%	44,54
De 81 à 100km	+20%	51,19
Par tranche sup. de 20 km	+20%	6,65

I.S.O.E. PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part Fixe 1188,68	Divisions de 4 ^{ème} des Collèges et Lycées Professionnels	1215
	Divisions de 3 ^{ème} des Collèges et LP, de 1 ^{ère} année de BEP-CAP	1390,80
	Autres Divisions de LP	883,92
Professeurs Agrégés	Taux fixe et non revalorisable tant que ce taux demeurera supérieur au taux de la part modulable Professeurs exerçant dans une division ouvrant droit à cette indemnité	 1609,44

CHEFS DES TRAVAUX

	Montant Annuel	Montant Trimestriel
+ de 1000 élèves	3963,00	990,75
De 400 à 1000 élèves	3140,00	785,00
Moins de 400 élèves	2317,00	579,25

PERSONNELS DE DIRECTION

Indemnités annuelles de sujétion spéciale

	Etablissement 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie	Etablissement 4 ^{ème} catégorie exceptionnelle
Proviseur et Proviseur adjoint de Lycée	2843,76	3504,12	4831,92
Proviseur et Proviseur adjoint de LP	2843,76	2843,76	
Indemnités de Responsabilité d'Etablissement			
Proviseur Lycée ou LP	1109,40	1140,72	2058,72
Proviseur adjoint Lycée ou LP	554,70	570,36	1029,36
Majoration de l'indemnité de Responsabilité de Direction d'établissement			
Proviseur Lycée	554,70	570,36	1029,36
Proviseur adjoint Lycée ou LP	554,70	570,36	

Montant annuel **MAXIMUM** de l'indemnité attribuée aux chefs d'établissement qui participent aux activités de formation continue des adultes : **11 608,48 €**

APRENTISSAGE :

Indemnité Fofaitaire Annuelle	Chef d'établissement	Adjoint, Gestionnaire, Agent Comptable
Moins de 50 apprentis	2216,88	1060,92
De 50 à 200	2295,48	1097,88
De 201 à 350	2587,08	1212,00
De 351 à 500	2678,76	1255,44
De 501 à 650	2959,08	1358,76
De 651 à 800	3063,48	1406,16
De 801 à 950	3326,16	1506,96
Plus de 951	3443,88	1560,24

RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS PORTANT CRÉATION D'UN CFA

TAUX DE RÉMUNÉRATION DE L'HEURE AFFECTIVE

Niveaux	Taux de Base
III	53,58
IV	42,16
VI et V	35,96

INDEMNITÉ DE SUIVI DES APPRENTIS

Indemnité de suivi des apprentis attribuée aux personnels enseignants du second degré	1183,68
---	----------------

Qui a le pouvoir de faire baisser votre taux d'emprunt ?

Vous !

*Le
Rendez-vous*

CASDEN
BANQUE POPULAIRE

CASDEN Banque Populaire - 77424 Mame-La-Vallée cedex 2 - Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable
Siret n° 784 27 57 78 00042 - RCS Meaux - Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 - Banque Fédérative des Banques Populaires
RCS Paris 352 028 839 - 5, rue Lablaire 75 511 Paris cedex 15 - Crédit Photo: © Jean-Philippe HAJAÏUT - APROV 09/06 - taxibca

Créée et gérée par des enseignants, la **CASDEN Banque Populaire** est la banque coopérative des personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture.

Avec le **Programme 1,2,3** découvrez une épargne différente, souple et disponible pour bénéficier des **meilleurs taux de crédits CASDEN**.

Venez nous rencontrer dans une agence Banque Populaire, dans une Délégation Départementale CASDEN ou connectez-vous sur www.casden.fr.

